

Usumbura, le 6 octobre 1956
N° 13/03/3294

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison
à KIBUYE QUATRE, copies d'.....ordon-
nances en date du 3/10/56.....accordant
la libération conditionnelle aux.....détenus:

NYAMUZIGA RE 884
NYAGAHAKWA "" 885

Ruhengeri



2281

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME

Conseiller Juridique.

Mairie de ...
N° ...

24. X 1956

I

75/05

cl

N° 3415/Juv.4 in ... à ... le ... au service
de la Justice et du Jantentisme à ... des Procès-Ver-
baux de ... Une ... de libération condi-
tionnelle aux ... et ...

Libège, le 17 octobre 1956
Le ...
...

Rus



PRISON DE Ki-Bungu

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent Cinquante Six, le dix septième
jour du mois de octobre;

Nous HARRY Raymond
avons donné lecture au nommé NYA FAKAKWA
de l'ordonnance du 13/20/174/56 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 18/10/1957
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à FIHARA
Territoire de Ki-Bungu.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Ki-Bungu



(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)



PRISON DE

Ki-Bungu

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *Cinquante Six*, le *Six Septième*
jour du mois de *Octobre*;

Nous *HARDY Raymond*
avons donné lecture au nommé *NYANUZIGA*
de l'ordonnance du *13/Sc/173/58* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *18/10/1957*
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *QIHARA*
Territoire de Ki-Bungu.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de

Ki-Bungu

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)

ORDONNANCE 13/IC/174/56

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé NYAGAHAKWA, fils de Urayenzea et de Nyiranbere
R.E. 885/Kibuye
originaire de la colline Gihara Chefferie Bwishaza, territoire de Kibuye.

a été condamné le 9 Février 1954
par le tribunal de 1ère Instance appel
à 3 ANS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 18/2/54

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé NYAGAHAKWA
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le -3 X 1956 195

~~pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le~~ 1956

isa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

*Le Président est favorable à la libération
le moment du Congrat. par. Ce n'est pas
qui la peine les 3/4 de sa peine pour
aussi et le gendre de prison est favorable
à sa libération. bonni et pour le 5 enfants
Favorable
2/10/56*

R. Ecrou n°

885
11945/Kig
48402/Kig

174

R. M. P. N°

4772/Kig

Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité : NYAGAHAKWA (nom - prénoms)

fil(s) de urayenzea et de Nyirambere et de

Originaire de la colline Gihara chefferie Bwishaza, territoire de Kibuye

Agé de

Profession : cultivateur, aucune antécédent judiciaire connue - 5 enfants

Juridiction qui a prononcé la sentence	PREMIERE INSTANCE DU RUANDA URUNDI USUMBERA
Date du jugement	10 décembre 1954
Motif de la condamnation	vol avec violences
Durée de la servitude pénale principale	6 ans de S.P.F.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	18-2-54
Décision de la juridiction d'appel	3 ans S.P.F.
Date du jugement d'appel	9-2-55
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	14-5-55 18-11-54
Evasions	
Date de libération définitive	18-2-60 ⁵⁷

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Avois dans la nuit du 1er au 2 février en pleine coopération, soustrait frauduleusement au préjudice de Hitimana une chèvre et ses trois jeunes, un livret d'identité, une somme de 400 frs avec les circonstances aggravantes suivantes que le vol fut commis dans une hutte habitée la nuit et ce avec violences commises sur les nommées Kanyana et Nyiramasherezo.

Lucas Mupfema
21/3/55

par et avec l'avis
24/10/55

L'officier du Ministère Public,

[Signature]

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Difannal
un cas incertain
[Signature]
4/6/56

Difannal
doit confirmer
[Signature]
21/9/56

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

Devrait payer frais et D.I.

Dates 1955	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	Décision de l'autorité administrative
23/2	bonne	calme <u>frais moy payés</u> insolable par D.I. <u>doux</u>	bonne	<i>[Signature]</i>	A libérer représenter dans 8 mois <u>ne pas représenter</u> le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. 18. III 1955 le Chef du Service du conten- tieux et de la Justice
15/10	bonne	ang. calme. <u>frais payés</u> -doux	bonne	<i>[Signature]</i>	E. DUCARME <i>[Signature]</i>
30/5	bonne	calme <u>doux</u>	bonne	<i>[Signature]</i>	
12/9	bonne	calme <u>insolable.</u> favorable	bonne		<u>Remplacement douze</u> <u>heut</u> mois -3. XI 1955
					E. DUCARME <i>[Signature]</i>
			<i>[Signature]</i>		Quid D.I. A représenter dans <u>quatre</u> mois Usumbura, le 12. VI 1955 19 Le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi
					Le Chef du Service du contentieux et de la Justice E. DUCARME <i>[Signature]</i>

Renseignements du Gardien de Prison

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc...

Pris. 15. III 1955
Défavorable 27. 10. 55
Idem 6. 6. 56
Favorable 21. 9. 56

Résidence d. u. Ruanda
Prison de Kigali

885
46945
N° R.E. / 15571
R. M. P. N° / 4487 / F

FICHE DU DÉTENU : NYAGAHAKWA

Originaire de la chefferie Bwishaza
Territoire Mibuye
Résidence ou district Ruanda
Condamné le 9 - 2 - 53, par Enbappel
à 3 ans 500 75f. par + 1400f. d. l.
du chef de violence

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
7.8.54.	refus de travail	8 jours de cachot
18.9.54	refus de travail deux fois	8 + 8 jours cachot
2.10.54	refus de travail	4 coups de fouet
9.10.54	refus de travail	4 coups de fouet
12.7.55	avoir parlé dans le rang	4 " "
8.10.55	avoir frappé son Compis.amiere	4 " "

ORDONNANCE 13/IC/173/56.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé NYAMUZIGA, fils de Tabaro et de Nyagakecuru R.E. 884/56
originaire de Gihara/chef Kanunura Chefferie Bwishaza

a été condamné le 9 février 1954
par le tribunal de Ière Instance
à 3 ans de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 18/2/54

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé NYAMUZIGA
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 29 septembre 1956

~~Pour copie certifiée conforme~~

HARROY,

~~Usumbura, le xxxxxxxxxxxxxxxx 1956~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

*Le Président est favorable à la libération; le lieutenant en Chef par. Ce libéré en plus de 3/4 de sa peine et pourvu selon le gendarme de prison amicale. marié et père de 3 enfants
Favorable
2/10/56*

Sturmann

884
16944/Kig
45103

R. Ecou n°

R. M. P. N° 787/Kig.

Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité : NYAMUZIGA (nom - prénoms)

fil(s) de Tabaro et de Nyagakecuru

Originaire de Gihara s/chef Kananura chefferie Bwishaza Territoire de Kibuye
Cultivateur marié - 3 enfants.
Agé de

Profession:

Juridiction qui a prononcé la sentence	TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'USUMBURA
Date du jugement	10 décembre 1954
Motif de la condamnation	vol avec violences
Durée de la servitude pénale principale	6 ans de S.P.P.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	18. 2. 54
Décision de la juridiction d'appel	3 ans SPP
Date du jugement d'appel	9. 2. 55
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	24. 5. 55 (15. 11. 54) après pay [!] d'appel
Evasions	
Date de libération définitive	18 - 2 - 60 ⁵⁷

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.
Avois dans la nuit du 1er au 2 février en pleine coopération, soustrait frauduleusement au préjudice de Hitimana une chèvre et ses trois jumeaux, un livret d'identité, une somme de 400 frs avec les circonstances aggravantes suivantes que le vol fut commis dans une hutte habitée la nuit et ce avec violences commises sur les nommés Kanyana et Nyirasherozo.

la cour pénale...
M375

favorable 24/10/55

L'officier du Ministère Public,

[Signature]

- Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
- Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Défavorable
avec excuse incertaine
10/11/56
[Signature]
2/6/56

Défavorable
avec confirmation
10/11/56
[Signature]
2/9/56

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

devoir faire
et D.I.

Dates 195	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	Décision de l'autorité administrative
23/2	bonne	calme <u>faux moy payen</u> <u>insolvable pour D.I.</u> douteux	bonne	<i>[Signature]</i>	A libérer représenter dans 8 mois ne pas représenter Le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. 18. III 1955 Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice
15/10	bonne	calme fais payés. douteux	bonne	<i>[Signature]</i>	E. DUCARME <i>[Signature]</i>
30/5	bonne	calme douteux	bonne	<i>[Signature]</i>	<u>Amendement objet</u> A représenter dans huit mois Usumbura le 3. XI 1955
12/9	bonne	calme <u>Le droit de payen</u> <u>D. I. insolvable</u> favorables.	très bonne		Le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice E. DUCARME <i>[Signature]</i>
					<u>Quis D. I.</u> A représenter dans quatre mois 12. VI 1956 Le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice E. DUCARME <i>[Signature]</i>

Renseignements du Gardien de Prison

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc...

Primitivi - 18. III 1955 Res. 27.
Défavorable 27. 10. 55
Idem 6. 6. 56
Favorable 21. 9. 56

Résidence de Ruanda
Prison de Ligali

884
16744
15540
N° R.E.
R. M. P. N° 4487/F

FICHE DU DÉTENU NYAMUZIGA

Originaire de la chefferie Bwiskaza
Territoire Kibuye
Résidence ou district Ruanda
Condamné le 9-2-55, par Tribunal
à 3 ans SPD 75f. par + 1400f. d'indemnité
du chef de violences

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
22.8.55	Cécile	
11.7.55	Lain' henné en bateau sur bassin de la ville	4 coups
19.1.56	Paroisse	4 coup. fust